



# Assemblée générale

Distr. générale  
12 février 2016  
Français  
Original : anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

### Trente et unième session

Point 3 de l'ordre du jour

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,  
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,  
y compris le droit au développement**

## **Rapport de la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'alimentation sur sa mission au Maroc**

### **Note du Secrétariat**

Le Secrétariat a l'honneur de transmettre au Conseil des droits de l'homme le rapport de la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'alimentation sur la mission qu'elle a effectuée au Maroc, du 5 au 12 octobre 2015. Dans son rapport, la Rapporteuse spéciale traite des problèmes d'ordre général auxquels se heurte le Maroc dans la mise en œuvre des mesures visant à assurer la réalisation du droit à une alimentation suffisante. Elle met en évidence les difficultés particulières que rencontrent les groupes les plus vulnérables concernés et les obstacles qui les empêchent de jouir pleinement du droit à une alimentation suffisante. Elle reconnaît également les importantes dispositions déjà prises par le Gouvernement pour donner effet au droit à l'alimentation et met en avant plusieurs recommandations à l'intention de toutes les parties prenantes, notamment l'élaboration d'une loi-cadre nationale sur le droit à l'alimentation.

GE.16-01949 (F) 150316 150316



\* 1 6 0 1 9 4 9 \*

Merci de recycler



## Rapport de la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'alimentation sur sa mission au Maroc\*, \*\*, \*\*\*

### Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction .....	3
II. Vue d'ensemble de la sécurité alimentaire .....	3
III. Cadre juridique et politique .....	5
A. Cadre juridique .....	5
B. Cadre institutionnel et politique .....	6
C. Plan Maroc Vert .....	8
IV. Obstacles rencontrés par le Maroc sur la voie de la sécurité alimentaire .....	8
A. Vulnérabilité du secteur agricole .....	8
B. Changements climatiques .....	10
C. Pauvreté rurale .....	12
V. Groupes vivant dans des situations de grande vulnérabilité .....	13
A. Femmes .....	13
B. Enfants .....	15
C. Chômage des jeunes .....	16
D. Personnes handicapées .....	17
VI. Élaborer une loi-cadre nationale garantissant le droit à l'alimentation .....	18
VII. Dakhla, Sahara occidental .....	18
VIII. Conclusions et recommandations .....	20

---

\* La Rapporteuse spéciale s'est également rendue à Dakhla (Sahara occidental), le 10 octobre 2015. Comme elle s'y est rendue en tant que titulaire de mandat indépendante, sa visite ne devrait pas être interprétée comme l'expression d'une quelconque opinion politique concernant le statut actuel ou futur du territoire non autonome du Sahara occidental. Le droit à l'autodétermination s'applique à ce territoire, conformément aux principes énoncés dans les résolutions 1514 (XV) et 1541 (XV) de l'Assemblée générale.

\*\* Le présent rapport a été soumis après la date limite de façon à tenir compte de l'évolution récente de la situation.

\*\*\* Distribué dans la langue originale et en français seulement.

## I. Introduction

1. À l'invitation du Gouvernement marocain, la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'alimentation, Hilal Elver, s'est rendue au Maroc du 5 au 12 octobre 2015. Au cours de sa visite, elle a rencontré le Secrétaire général et plusieurs représentants de la Délégation interministérielle aux droits de l'homme ; du Ministère des affaires étrangères et de la coopération ; du Ministère de l'agriculture et de la pêche maritime ; du Haut-Commissariat aux eaux et forêts et à la lutte contre la désertification; du Ministère de la justice et des libertés ; du Ministère de l'économie et des finances ; du Ministère de l'industrie, du commerce, de l'investissement et de l'économie ; du Ministère de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement ; du Ministère de la santé ; du Ministère de l'emploi et des affaires sociales ; du Haut-Commissariat au plan. Elle a également eu l'honneur de rencontrer la Ministre de l'artisanat et de l'économie sociale et solidaire.

2. La Rapporteuse spéciale a également rencontré le Président de la Chambre des représentants. Elle s'est en outre entretenue avec le Président du Conseil économique, social et environnemental, le Président du Conseil national des droits de l'homme à Rabat, les présidents des commissions régionales des droits de l'homme et le Coordonnateur de la Fondation Mohammed V, ainsi que des membres de leurs personnels respectifs. Elle a aussi convié des représentants d'organisations de la société civile à une table ronde et rencontré des représentants syndicaux et des universitaires, ainsi que des représentants de l'équipe de pays des Nations Unies, d'organisations internationales et d'organismes de développement. Au cours de sa mission, elle s'est rendue sur les sites de plusieurs projets mis en œuvre par le Gouvernement à Agadir et à Midelt.

3. La Rapporteuse spéciale est très reconnaissante au Gouvernement d'avoir facilité sa visite et fait preuve de coopération pendant son séjour au Maroc. Elle salue également l'esprit d'ouverture qui lui a permis d'engager le dialogue avec les autorités. Elle est également très reconnaissante au Bureau du Coordonnateur résident des Nations Unies de l'aide précieuse qu'il lui a apportée à la fois avant et pendant sa mission, et exprime sa sincère gratitude à tous ceux qui ont pris le temps de la rencontrer, en particulier à ceux qui lui ont fait part de leur expérience personnelle.

## II. Vue d'ensemble de la sécurité alimentaire

4. Le Maroc, pays à revenu intermédiaire (tranche inférieure), jouit d'une stabilité macroéconomique relativement bonne, d'un taux d'inflation globalement faible et d'un taux de croissance modérément élevé<sup>1</sup>. Son engagement en faveur de la croissance économique, conjugué à un programme soutenu de réformes de grande envergure, l'a aidé à échapper aux troubles politiques et économiques qui ont agité ses voisins au cours du Printemps arabe<sup>2</sup>. En choisissant une démocratisation progressive et en introduisant une nouvelle Constitution en 2011, le pays est parvenu à conserver un paysage politique comparativement stable, tandis qu'il affichait une croissance économique soutenue, son taux de croissance annuel s'établissant en moyenne à 4,5 % ces dix dernières années (voir E/C.12/MAR/4, par. 10). Conformément à la nouvelle Constitution, le Gouvernement s'est

<sup>1</sup> Banque mondiale (2015). À consulter sur <http://www.worldbank.org/en/country/morocco/overview>.

<sup>2</sup> Hafez Ghanem, *Agriculture and rural development for inclusive growth and food security in Morocco* (Washington, Brookings, 2015), à consulter sur : <http://www.brookings.edu/research/papers/2015/02/agriculture-development-inclusive-growth-food-security-morocco-ghanem>.

engagé à garantir la stabilité budgétaire et à réduire le déficit budgétaire à 3 % du produit intérieur brut (PIB) d'ici à 2017<sup>3</sup>.

5. Des réformes économiques et sociales cruciales ont permis au Maroc de réaliser des progrès louables sur la voie de l'élimination de l'extrême pauvreté et de la faim<sup>4</sup>. Selon de récentes statistiques officielles, en 2014, le pourcentage de personnes vivant dans l'extrême pauvreté avait presque été réduit à néant, tandis que le pourcentage d'indigents s'élevait à 0,3 % en milieu urbain et à 2,9 % dans les zones rurales<sup>5</sup>. La pauvreté alimentaire a également diminué, passant de 4,6 % en 1985 à 0,1 % en 2014. Selon la carte de la pauvreté 2007 du Haut-Commissariat au plan, le taux de pauvreté des collectivités rurales ciblées par l'Initiative nationale pour le développement humain<sup>6</sup> a diminué de 41 %.

6. En dépit des efforts importants faits par le pays, environ 13,3 % de la population (6,3 millions de personnes) vit encore dans la pauvreté ou juste au-dessus du seuil de pauvreté, les populations des zones rurales et reculées étant les plus touchées (le taux de pauvreté dans les zones rurales reste plus de trois fois plus élevé qu'en milieu urbain<sup>7</sup>). En outre, les inégalités et la vulnérabilité sont aujourd'hui encore deux problèmes de taille auxquels le pays doit s'attaquer, les inégalités de revenus et d'accès aux services étant mises en évidence par le coefficient de Gini du Maroc, qui, à 0,38, est relativement élevé comparé à celui d'autres économies émergentes. La consommation des ménages fait également apparaître d'importantes inégalités sociales. En 2007, selon une étude réalisée par l'État, la dépense annuelle moyenne des 10 % les plus aisés de la population urbaine était en effet 18,6 fois celle des 10 % de la population vivant dans les collectivités rurales les moins avancées (voir E/C.12/MAR/4, par. 32). Le taux de chômage, qui reste élevé (environ 9 %), touche de façon disproportionnée les jeunes et les femmes. Au cours de la visite de la Rapporteuse spéciale, le droit des prisonniers à une alimentation adéquate a également été cité comme source de préoccupation, en particulier pour ce qui est de la quantité et de la qualité de la nourriture fournie, de même que la pratique consistant à refuser ou, dans certains cas, à détruire, la nourriture apportée aux détenus par leurs familles<sup>8</sup>.

7. Le Maroc a également constaté une augmentation récente de l'obésité chez l'adulte, en particulier chez la femme, plus d'une femme sur deux étant en surpoids ou obèse<sup>9</sup>. Les progrès réalisés dans l'amélioration des équipements collectifs, conjugués à de mauvaises habitudes alimentaires et au développement de la consommation de nourriture prête à manger sont les principaux facteurs qui contribuent à l'augmentation du surpoids et des maladies chroniques. L'urbanisation rapide et l'adoption de régimes alimentaires occidentaux riches en glucides raffinés ont aussi grandement contribué à cette tendance. Enfin, les normes culturelles qui incitent les Marocaines à vouloir grossir pour être belles y contribuent également. Bien que le surpoids et l'obésité soient plus répandus en milieu urbain, ils touchent désormais aussi les populations rurales.

<sup>3</sup> Banque mondiale (2015). À consulter sur <http://www.worldbank.org/en/country/morocco/overview>.

<sup>4</sup> En juin 2015, le Maroc a été primé par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) pour avoir atteint, avec deux ans d'avance, l'objectif du Millénaire pour le développement n° 1, qui consistait à réduire l'extrême pauvreté et la faim ; 72 pays dans le monde ont à ce jour atteint cet objectif.

<sup>5</sup> Le seuil de pauvreté ayant été fixé à 2 dollars par personne et par jour.

<sup>6</sup> Créé en 2006, ce programme a alloué 6 milliards de dollars à différents projets de lutte contre la pauvreté.

<sup>7</sup> Ghanem, *Agriculture and rural development*.

<sup>8</sup> Conseil national des droits de l'homme, *La crise des prisons, une responsabilité partagée* (2012).

<sup>9</sup> À consulter à l'adresse suivante <http://siteresources.worldbank.org/NUTRITION/Resources/281846-1271963823772/Morocco.pdf>.

8. La Rapporteuse spéciale est consciente des difficultés majeures auxquelles se heurte le Maroc dans le cadre des efforts qu'il fait pour assurer la sécurité alimentaire de tous, notamment de la menace que représentent à ce jour les changements climatiques. Elle salue les progrès impressionnants qui ont été accomplis par le Gouvernement, qui a réussi à guider le pays vers une nouvelle ère de croissance économique et à réduire la pauvreté de manière générale. Toutefois, elle prie instamment l'État de veiller à assurer un développement sans exclusive. Le Maroc a un énorme potentiel de croissance et tous les membres de la société devraient pouvoir en récolter les bénéfices. C'est donc dans un esprit de coopération que la Rapporteuse spéciale encourage le Maroc à tenir compte des recommandations formulées dans le présent rapport de façon à garantir à tous, et en priorité aux membres les plus vulnérables de la société, la jouissance du droit à une alimentation adéquate.

### III. Cadre juridique et politique

#### A. Cadre juridique

9. Le Maroc a montré qu'il était déterminé à promouvoir et à protéger les droits économiques et sociaux en prenant des dispositions en vue de la ratification de plusieurs instruments internationaux importants relatifs aux droits de l'homme, en améliorant leur mise en œuvre à l'échelle nationale et en collaborant avec divers mécanismes de l'ONU relatifs aux droits de l'homme. Il a par exemple collaboré récemment avec le Comité des droits économiques, sociaux et culturels (E/C.12/MAR/4). En tant qu'État partie au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Maroc est tenu de respecter, de protéger et de garantir le droit à l'alimentation<sup>10</sup>. Il est également partie à neuf des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, à la Convention relative aux droits de l'enfant et à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, qui comportent toutes des dispositions expressément relatives au droit à une alimentation adéquate<sup>11</sup>.

10. Au lendemain des soulèvements populaires qui ont agité l'Afrique du Nord en 2010, le Maroc a réagi en adoptant une nouvelle Constitution par référendum en juillet 2011. La Constitution consacre la primauté du droit international sur la législation nationale, ainsi qu'un large éventail de droits, de devoirs, de libertés et de garanties fondamentales qui n'étaient pas reconnus dans le pays auparavant et sont conformes aux principes énoncés dans divers instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels le Maroc est partie. L'article 20 de la Constitution porte sur le droit à la vie, qui suppose le droit à une alimentation adéquate. La Constitution, en son article 31, garantit également le droit au travail, à la santé, à l'éducation et à un niveau de vie suffisant. La Rapporteuse spéciale se félicite du vaste processus de consultation engagé en prévision de l'adoption de la Constitution révisée, avec la participation de partis politiques, de syndicats, d'organisations pour la jeunesse et d'organisations de la société civile. Elle note toutefois que le terme « alimentation » ne figure pas dans la Constitution, qui ne reconnaît pas expressément le droit à l'alimentation.

<sup>10</sup> Art. 2, par. 1 et art. 11, par. 1.

<sup>11</sup> Voir en particulier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, art. 1 et 3, art. 12, par. 2 et art. 14 ; la Convention relative aux droits de l'enfant, art. 24, par. 2, alinéas c) et e) et art. 27, par. 3 ; la Convention relative aux droits des personnes handicapées, art. 25 f) et art. 28, par. 1.

11. L'adoption de la Constitution a également donné lieu à la reconnaissance juridique du Conseil économique, social et environnemental, institué en février 2011 ; du Conseil national des droits de l'homme ; de l'Institution du Médiateur et du Conseil de la concurrence. En outre, la Délégation interministérielle aux droits de l'homme a été créée en 2011. À la suite de l'adoption de la Constitution, le Maroc a également adopté plusieurs lois organiques ayant trait aux droits économiques, sociaux et culturels, certaines d'entre elles visant à renforcer les droits de certains groupes de population, une autre portant création d'une stratégie pour le Plan Maroc Vert, adopté en 2008, et une autre encore portant Charte nationale de l'environnement et du développement durable. La deuxième phase de l'Initiative nationale pour le développement humain a également été amorcée, de même que la mise en œuvre d'un système de budgétisation tenant compte des besoins de chaque sexe.

12. Le Maroc a également fait preuve d'initiative en élaborant des lois visant à lutter contre les effets des changements climatiques de façon à mieux garantir la sécurité alimentaire. Après avoir ratifié à la fois la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et le Protocole de Kyoto<sup>12</sup>, il a également élaboré et adopté une Charte nationale de l'environnement et du développement durable, en 2012. Une loi complémentaire, la loi-cadre n° 99-12, a été adoptée en 2014 pour en soutenir l'application. Il avait été proposé d'adopter une Charte nationale de façon à établir une politique nationale de protection de l'environnement et de développement durable. Cette mesure a permis au Maroc de redoubler d'efforts dans ce domaine. La loi-cadre énonce les droits et les devoirs intrinsèquement liés à l'environnement et au développement durable, traite expressément de la lutte contre les changements climatiques et prévoit l'adoption de mesures visant à renforcer les moyens mis en œuvre pour promouvoir l'adaptation aux changements climatiques. La Rapporteuse spéciale se félicite de l'ambitieuse contribution, définie au plan national, qui a été prévue par le Maroc et présentée en 2015 lors de la vingt et unième Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP 21) à Paris (également connue sous le nom de Conférence Paris climat 2015). Dans le domaine de l'adaptation aux changements climatiques, le pays a déjà fait d'importants efforts. Au cours de la période 2005-2010, il a consacré 64 % des dépenses nationales liées au climat aux mesures d'adaptation, qui représentent 9 % des dépenses d'investissement. Il a également été parmi les premiers pays en développement à s'engager en faveur du climat : il a ainsi prévu de réduire ses émissions de 32 % d'ici à 2030 par rapport aux estimations actuelles<sup>13</sup>.

## B. Cadre institutionnel et politique

13. Les progrès importants accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement sont en bonne partie le fruit de l'Initiative nationale pour le développement humain mentionnée précédemment. Cette Initiative a été lancée en 2005 dans le cadre de l'approche globale adoptée par le Maroc en vue d'atteindre les objectifs fixés à l'échelle nationale en matière de développement. Elle vise à faciliter l'accès aux services sociaux les plus essentiels, à promouvoir les activités porteuses d'emploi et génératrices de revenus et à aider les personnes ayant des besoins spéciaux. Le programme quadriennal (2006-2010) englobait différents projets de développement humain visant à lutter contre la pauvreté et à promouvoir le développement rural par le renforcement des capacités, l'assistance technique et le soutien aux associations de microcrédit<sup>14</sup>.

<sup>12</sup> En 1995 et en 2002, respectivement.

<sup>13</sup> À consulter à l'adresse suivante <http://mitigationpartnership.net/morocco-intended-nationally-determined-contribution-under-unfccc>.

<sup>14</sup> À consulter à l'adresse suivante <http://www.indh.gov.ma/index.php/en/presentation>.

La Rapporteuse spéciale, qui a visité plusieurs structures soutenues par l'Initiative, a été impressionnée par la diversité des initiatives menées, en particulier par les moyens mis en œuvre pour favoriser l'émancipation des femmes grâce à la création de coopératives agricoles de femmes. Toutefois, elle a également noté que, bien que l'Initiative soit bien structurée et globale et qu'elle ait grandement contribué à réduire la pauvreté, des inégalités structurelles observées dans sa mise en œuvre et le manque d'infrastructures nécessaires empêchaient d'en faire bénéficier l'ensemble de la population. Elle recommande de redoubler d'efforts pour répartir les projets dans l'ensemble des régions, en s'employant en particulier à en faire profiter les populations des zones reculées et les groupes de population vulnérables. Un soutien financier supplémentaire serait également utile pour accompagner ces projets.

14. En sus de l'Initiative nationale pour le développement humain, le Gouvernement a adopté son Plan gouvernemental pour l'égalité, en 2013, pour garantir une meilleure protection juridique aux femmes, améliorer la représentation des femmes sur la scène politique et dans l'administration et élaborer des politiques et des programmes sectoriels propres à favoriser l'égalité des sexes aux niveaux tant local que régional. En 2015, une politique publique intégrée de protection de l'enfance a également été adoptée, qui vise à mettre en place un système intégré de protection de l'enfance. Une Commission ministérielle de protection de l'enfance a été constituée en novembre 2014<sup>15</sup> pour élaborer des politiques dans ce domaine.

15. La Délégation interministérielle aux droits de l'homme, instituée en avril 2011, a pour mission de coordonner huit organismes gouvernementaux chargés de s'occuper de questions liées aux droits de l'homme. Elle a été créée pour favoriser la prise en compte des droits de l'homme dans les politiques publiques et pour renforcer les interactions entre le Maroc et les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme. Elle a également pour mandat de renforcer et de développer les capacités des organisations non gouvernementales œuvrant dans le domaine des droits de l'homme.

16. Concernant le droit à l'alimentation, le Maroc a été le premier pays de la région de la Méditerranée orientale à élaborer une stratégie nationale de nutrition, pour la période 2011-2019. À la suite de l'adoption de cette stratégie, des mesures ont été prises pour en accélérer la mise en œuvre : des organes de coordination et de suivi ont notamment été créés. Au vu des indicateurs publiés par le Ministère de la santé, l'État avait en effet estimé, à l'époque, qu'il fallait agir d'urgence pour améliorer la situation nutritionnelle dans le pays (E/C.12/MAR/4).

17. Plusieurs autres politiques et stratégies ont également été adoptées par le Maroc en vue d'instaurer une croissance économique qui profite à tous et de lutter contre la pauvreté dans le pays: on peut citer, notamment, le Plan Maroc Vert (qui sera traité plus en détail par la suite dans le présent rapport) et le Plan Halieutis. Adopté en 2009, le Plan Halieutis est une stratégie globale de gestion des activités de pêche qui a été spécifiquement élaborée dans le but d'investir dans le secteur halieutique et d'en améliorer la viabilité. Il vise, de manière générale, à accroître la production pour la porter à plus de 1,66 million de tonnes d'ici à 2020, et plus particulièrement à assurer la gestion durable de 95 % des espèces. Cette stratégie s'articule autour de trois axes principaux : durabilité, performance (amélioration de la qualité des prises) et compétitivité (la production halieutique représentait 10,6 millions de dirhams en 2015). Le développement d'une aquaculture durable fait également partie des piliers du Plan Halieutis.

<sup>15</sup> Décret n° 2.14.668.

## C. Plan Maroc Vert

18. Adopté en 2008, le Plan Maroc Vert est essentiellement une stratégie visant à dynamiser et à réformer le secteur agricole, à promouvoir l'accès des produits agricoles locaux aux marchés internationaux et à aider le secteur à s'assurer une croissance durable. Il s'articule autour de deux piliers et passe par la mise en œuvre d'une variété de programmes intégrés. Le pilier I vise à développer une agriculture intensive à haute productivité, répondant aux exigences du marché. Le pilier II vise à soutenir les petits agriculteurs en promouvant par des moyens adaptés l'accroissement du rendement des cultures et en encourageant la reconversion vers des cultures plus adaptées aux conditions environnementales et à la demande. Les programmes intégrés concernent la conservation de l'eau, la propriété foncière et la mobilisation d'investissements. Au total, le Plan Maroc Vert englobe 1 500 projets à mettre en œuvre d'ici à 2020, moyennant un coût de plus de 10 milliards de dollars.

19. La communauté internationale a salué le Plan Maroc Vert, qui a grandement contribué à la réalisation, par le pays, de l'objectif du Millénaire pour le développement n° 1 deux ans avant l'échéance fixée. Ce plan a en effet permis de stimuler sensiblement le secteur agricole en promouvant l'accès des produits agricoles locaux aux marchés internationaux et en aidant le secteur à assurer sa croissance. En 2015, 115 millions de quintaux de céréales ont été produits. Le Plan a donné de bons résultats en ce qu'il a permis de tirer parti des avantages potentiels de la production, de la transformation et de la commercialisation coopératives des produits locaux. Toutefois, si entre autres objectifs principaux, le Plan doit permettre de parvenir à l'autosuffisance alimentaire, la Rapporteuse spéciale recommande qu'à l'avenir, on s'attache davantage à assurer la sécurité alimentaire. En outre, le manque de services publics de coordination et les contraintes environnementales, ainsi que des lacunes observées dans la consultation effective des populations locales (plus particulièrement, des populations des zones difficiles d'accès), ont fait obstacle aux progrès dans certaines régions. Des efforts devraient être faits pour veiller à ce que le Plan profite à tous, en particulier aux personnes visées par le pilier II, notamment aux petits cultivateurs et aux agriculteurs familiaux. Il conviendrait d'améliorer les infrastructures dans les zones reculées de façon à assurer un accès facile aux marchés et à attirer les investissements dans les zones rurales. L'augmentation du nombre de projets ciblés à l'intention des femmes et des jeunes agriculteurs devrait également être encouragée. Il faudrait aussi renforcer les processus de suivi et d'évaluation existants de façon à garantir la transparence, la non-discrimination et la participation de toutes les parties intéressées.

## IV. Obstacles rencontrés par le Maroc sur la voie de la sécurité alimentaire

### A. Vulnérabilité du secteur agricole

20. L'économie marocaine repose essentiellement sur l'agriculture, qui représente 15 % du PIB et emploie 46 % de la main-d'œuvre nationale. Dans un pays où 43 % de la population vit en milieu rural et dépend en grande partie de l'agriculture pour vivre<sup>16</sup>, il est essentiel de développer le secteur agricole pour assurer le bien-être des communautés rurales et la stabilité globale du pays. Toutefois, certaines difficultés énumérées ci-après continuent de faire obstacle à l'agriculture et au développement rural dans le pays.

<sup>16</sup> Le secteur agricole emploie 75 % de la main-d'œuvre rurale.



21. En premier lieu, l'agriculture au Maroc a une double dimension dès lors qu'elle fait coexister un secteur moderne, dont le but est essentiellement de produire des denrées pour l'exportation, et une agriculture plus traditionnelle axée sur la subsistance, dont l'objectif principal est de produire des denrées alimentaires à destination des marchés locaux et pour la consommation des ménages. Les petites exploitations n'excédant pas 5 hectares occupent la grande majorité des terres arables du pays et concentrent plus de 70 % des agriculteurs. Les microexploitants et les ménages ruraux sans terres représentent 40 % de la population rurale et possèdent seulement 5 % des terres irriguées et 8 % des terres cultivées<sup>17</sup>. La majorité des terres fertiles sont gérées par de grandes exploitations, dont les recettes sont environ neuf fois celles d'une exploitation familiale moyenne<sup>18</sup>. En raison du manque d'infrastructures et parce qu'ils ne disposent pas toujours d'un titre de propriété foncière précisément établi et ont un accès insuffisant aux crédits, à l'assistance technique et à l'aide à la commercialisation, les petits agriculteurs ont souvent des difficultés à accroître leurs revenus. Ils ne peuvent pas non plus bénéficier des programmes mis en œuvre par l'État si leurs terres ne sont pas enregistrées. Ce sont donc souvent les grandes exploitations qui récoltent les bénéfices de ces programmes<sup>19</sup>.

22. En deuxième lieu, le secteur agricole reste sujet aux pressions de la libéralisation des échanges<sup>20</sup>. Les petits agriculteurs sont particulièrement susceptibles de ressentir les effets de l'instabilité des marchés internationaux et de connaître des difficultés lorsque les grands exploitants inondent les marchés locaux de la marchandise qu'ils n'ont pas pu vendre à l'étranger<sup>21</sup>. En outre, la forte dépendance du Maroc à l'égard des produits d'importation fragilise le secteur agricole, surtout lorsque le prix des vivres est particulièrement instable sur les marchés internationaux. Le Maroc consomme trois fois plus de céréales importées que la moyenne mondiale et consacre environ 20 % de ses recettes d'exportation à l'importation de vivres<sup>22</sup>. Bien qu'il soit essentiellement autosuffisant en termes de production alimentaire, le pays devrait réexaminer régulièrement ses politiques en matière d'importation et d'approvisionnement d'urgence de façon à pouvoir continuer d'assurer la sécurité alimentaire<sup>23</sup>.

23. Le secteur halieutique représente 3 % du PIB et emploie quelque 500 000 personnes<sup>24</sup>. Selon les statistiques publiées par le Ministère de l'agriculture et de la pêche maritime, en 2008, la production halieutique du Maroc atteignait 1 017 000 tonnes, soit 15 % de plus que l'année précédente. En outre, avec ses quelque 3 000 navires de pêche hauturière et ses milliers de petits bateaux de pêche, le Maroc est largement reconnu comme le premier producteur de produits halieutiques en Afrique<sup>25</sup>.

24. La Rapporteuse spéciale est consciente des efforts que le Gouvernement a faits pour améliorer la situation des pêcheurs artisanaux à l'échelle régionale en adoptant son plan national de gestion des zones côtières. On l'a toutefois informée que les petites communautés de pêcheurs artisanaux ne bénéficiaient pas toutes des infrastructures

<sup>17</sup> Patricia Biermayr-Jenzano et Shinan Kassam, *Understanding gender and poverty dimensions of high value agricultural commodity chains in the Souss-Masaa-Draa region of southwestern Morocco*, janvier 2014, p. 8.

<sup>18</sup> Ghanem, *Agriculture and rural development*.

<sup>19</sup> Gender and Poverty, SMD, janvier 2014, Biernay, Kassam et coauteurs, p. 8.

<sup>20</sup> À consulter à l'adresse suivante [http://eeas.europa.eu/enp/pdf/pdf/country/enpi\\_csp\\_morocco\\_en.pdf](http://eeas.europa.eu/enp/pdf/pdf/country/enpi_csp_morocco_en.pdf).

<sup>21</sup> À consulter à l'adresse suivante <http://sustainablefoodtrust.org/articles/moroccan-agriculture-facing-challenges-divided-system/>.

<sup>22</sup> Le secteur agricole emploie 75 % de la main-d'œuvre rurale (voir *supra*, note 20).

<sup>23</sup> Ibid.

<sup>24</sup> Voir « Moroccan economy: 4,8% growth in the 3rd quarter of 2011 », à consulter à l'adresse suivante [www.invest.gov.ma/?Id=39&lang=en&RefCat=5&Ref=198&nb\\_aff=10](http://www.invest.gov.ma/?Id=39&lang=en&RefCat=5&Ref=198&nb_aff=10).

<sup>25</sup> À consulter à l'adresse suivante [http://eeas.europa.eu/enp/pdf/pdf/country/enpi\\_csp\\_morocco\\_en.pdf](http://eeas.europa.eu/enp/pdf/pdf/country/enpi_csp_morocco_en.pdf).

nécessaires. En effet, si les grands ports sont bien équipés et contrôlés, certains pêcheurs artisanaux sont pénalisés par un manque d'infrastructures de base. Les petits pêcheurs doivent qui plus est faire face à la concurrence de navires côtiers bien plus imposants que leurs propres embarcations, notamment de chalutiers. C'est pourquoi il arrive dans certains cas que même lorsqu'ils ont accès aux infrastructures les plus essentielles, leur production reste insignifiante<sup>26</sup>. L'équipement qu'ils utilisent est souvent rudimentaire et suffit rarement à les protéger en mer par mauvais temps. La Rapporteuse spéciale salue la mise en œuvre de programmes de formation à l'intention des jeunes pêcheurs, ainsi que de programmes d'alphabétisation à l'intention des travailleurs du secteur halieutique. Elle encourage le Gouvernement à veiller à déployer ces programmes dans l'ensemble des régions pour aider les petits pêcheurs à développer leurs activités. Il convient également de s'employer à renforcer les dispositifs de surveillance existants de sorte que les permis annuels de pêche soient délivrés en toute transparence, conformément à la réglementation internationale des activités de pêche.

## B. Changements climatiques

25. Le Maroc est divisé en quatre grandes régions : les plaines côtières ; les collines du nord, qui sont parallèles à la Méditerranée ; les collines du centre, qui comprennent le Moyen Atlas, le Haut Atlas et l'Anti-Atlas ; et les collines désertiques. Avec un relief aussi varié, le Maroc est extrêmement vulnérable aux effets des changements climatiques. L'approvisionnement en eau et les ressources environnementales – qui subissent déjà les fortes pressions exercées par la croissance démographique, l'industrialisation, le tourisme et le développement de l'agriculture – sont particulièrement exposés. Selon les prévisions, le pays montrera peu à peu des signes d'aridité, ces prochaines années, en raison de la diminution de la pluviosité et de la hausse des températures. Même si tout porte à croire qu'elle restera relativement stable à court terme, cette aridité croissante aura des effets négatifs sur l'ensemble des rendements agricoles à compter de 2030<sup>27</sup>.

26. La dégradation des sols dans les zones arides va être aggravée par les changements climatiques, tandis qu'une sécheresse prolongée a déjà eu des conséquences écologiques préjudiciables. La pression démographique accrue exercée sur des ressources naturelles limitées – conjuguée à la surexploitation des ressources forestières, à l'élimination de la végétation naturelle sur des terrains en pente, au surpâturage et à la culture de zones exposées dans les zones arides et désertiques – ainsi qu'une mauvaise gestion des terres ont contribué à l'érosion des sols. On estime qu'environ 35 % de la population rurale vit dans des régions ayant subi de graves dégradations. Cette situation est particulièrement préoccupante pour les personnes pauvres dont la subsistance dépend des ressources forestières, car les écosystèmes seront soumis à une pression supplémentaire lorsque les terres cultivées ne leur permettront plus de s'alimenter. Reconnaisant les problèmes posés par la dégradation des sols, la Rapporteuse spéciale salue les efforts déployés pour lutter contre l'érosion et protéger les ressources naturelles dans le cadre du plan national pour la gestion des bassins versants, ainsi que des investissements dans le domaine de la reforestation, et encourage le Gouvernement à veiller à la mise en œuvre de ces projets dans toutes les régions.

<sup>26</sup> À consulter à l'adresse suivante <https://assets.mcc.gov/press/pub-2013001132901-kin-volume-two-number-one-morocco.pdf>.

<sup>27</sup> Banque mondiale, *Impact des changements climatiques sur les rendements agricoles au Maroc*, disponible à l'adresse [http://www.fao.org/nr/climpag/pub/FAO\\_WorldBank\\_Study\\_CC\\_Morocco\\_2008.pdf](http://www.fao.org/nr/climpag/pub/FAO_WorldBank_Study_CC_Morocco_2008.pdf).

27. Les ressources en eau sont davantage sollicitées sous l'effet conjugué de l'accroissement démographique, du développement économique et d'une forte baisse des précipitations. De ce fait, la disponibilité des ressources en eau a diminué, passant de 3 500 mètres cubes par personne et par an en 1960 à 1 000 mètres cubes en 2000, et selon les estimations, elle devrait encore baisser pour atteindre 490 mètres cubes en 2020, ce qui est inférieur au niveau défini par l'ONU comme étant une « pénurie absolue d'eau »<sup>28</sup>. Alors que l'agriculture consomme plus de 83 % de l'eau récupérée, la pénurie d'eau et l'irrégularité des sources d'eau constituent des obstacles majeurs au développement agricole. Toute pénurie d'eau ou toute précipitation excessive a donc des effets immédiats sur l'ensemble de l'économie. Étant donné que le pays manque de ressources naturelles, et plus particulièrement de terres arables et d'eau, des précautions doivent être prises pour faire en sorte que les effets de la production agricole intensive, conjugués à des systèmes d'irrigation à grande échelle, à l'industrialisation et à l'urbanisation, soient bien gérés afin de protéger les ressources en eau et d'en permettre une répartition équitable.

28. Les côtes marocaines deviennent également de plus en plus vulnérables aux effets des changements climatiques. Sur un littoral long de près de 3 500 kilomètres, l'élévation du niveau de la mer, les ondes de tempête et les inondations côtières font peser une lourde menace sur l'agriculture, la pêche, l'approvisionnement en eau, le tourisme et les écosystèmes uniques du pays. Plus de 9,5 millions d'habitants résident dans les villes côtières du Maroc, et ce chiffre ne cesse d'augmenter. La côte rurale du nord-est est particulièrement menacée, avec des familles qui vivent dans la pauvreté, qui dépendent de la pêche, de l'agriculture et de l'élevage du bétail pour vivre, qui subissent déjà les effets des changements climatiques, et qui sont tributaires des envois de fonds en provenance de l'étranger pour survivre<sup>29</sup>. S'il est vrai que le Gouvernement est de plus en plus conscient de la vulnérabilité de son littoral aux changements climatiques, cela ne s'est pas traduit par une réponse politique équilibrée et coordonnée visant à réduire la vulnérabilité des côtes<sup>30</sup>, et il est recommandé d'adopter une stratégie intégrée d'atténuation et d'adaptation pour remédier à ce problème.

29. La désertification et le risque accru de sécheresse dus aux changements climatiques auront des effets considérables sur l'agriculture ces prochaines années, étant donné la fragilité de l'écosystème au Maroc. Les politiques d'adaptation définies dans le Plan Maroc Vert sont importantes, et toutes les précautions doivent être prises pour faire en sorte que les grandes exploitations agricoles et l'agriculture intensive prévues au titre du pilier I n'épuisent pas des ressources telles que l'eau douce, et n'entraînent pas une dégradation des terres. La Rapporteuse spéciale suggère que l'agroécologie soit intégrée dans de futurs projets comme un moyen de protéger la biodiversité et les ressources environnementales, et de préserver l'égalité sociale et une agriculture sans effet sur le climat. L'utilisation intensive d'engrais doit également être évitée. Il faudrait agir d'une manière globale pour veiller à maintenir un équilibre dans la mise en œuvre de projets au titre des piliers I et II.

30. Outre le Plan Maroc Vert, le Maroc a mis en place plusieurs autres initiatives importantes visant à lutter contre les effets néfastes des changements climatiques sur l'agriculture. Le plan d'action national du Gouvernement, qui met l'accent sur la promotion d'outils pratiques et la diffusion d'informations sur la lutte contre la désertification, a

<sup>28</sup> Voir « Country in Focus: Morocco – Facing scarcity », disponible à l'adresse <https://www.globalwaterjobs.com/News/countryinfocusmorocco.html>.

<sup>29</sup> Ministère du développement international, *Place à l'adaptation ... Protéger les collectivités côtières du nord du Maroc*, disponible à l'adresse <http://www.idrc.ca/FR/Documents/place-a-l-adaptation-protoger-les-collectivites-cotieres-du-nord-du-maroc.pdf>.

<sup>30</sup> Samira Idlallane et Nora Van Cauwenbergh, « Improving legal grounds to reduce vulnerability to coastal flooding in Morocco – A plea for an integrated approach to adaptation and mitigation », *Ocean & Coastal Management*, vol. 120 (février 2016), p. 189 à 197.

permis de réaliser des progrès dans la remise en état d'écosystèmes naturels et d'oasis, ainsi que dans la récupération de ressources en eau et la gestion intégrée de ressources naturelles. Le programme d'assurance contre les catastrophes climatiques lancé par le Ministère de l'agriculture en 1996 face à la sécheresse vise également à protéger les petits agriculteurs contre les risques climatiques<sup>31</sup>.

31. Le Maroc continue de manifester sa volonté politique et sa responsabilité dans la lutte contre les changements climatiques, et la Rapporteuse spéciale salue le rôle important qu'il a joué dans la diplomatie internationale en matière de changements climatiques. En novembre 2016, le Maroc accueillera la vingt-deuxième Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (COP 22). Le pays, qui a soumis sa contribution définie au niveau national, s'est engagé à réduire les émissions de gaz à effet de serre de 13 % d'ici à 2030, proposant de faire beaucoup plus si un soutien financier est fourni. Sur la base de ces objectifs, le Maroc est considéré comme le quatrième pays le plus ambitieux en matière de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre à l'échelle mondiale<sup>32</sup>.

### C. Pauvreté rurale

32. Au Maroc, la pauvreté est essentiellement concentrée dans les zones rurales et reculées, où son incidence est trois fois plus élevée que dans les zones urbaines<sup>33</sup>. Les disparités régionales sont importantes en ce qui concerne la répartition de la pauvreté, le relief accidenté faisant obstacle au développement d'infrastructures et réduisant des communautés à l'isolement en cas de phénomène météorologique extrême. Les régions montagneuses et les steppes – où les sols sont menacés par l'érosion – sont particulièrement vulnérables, et comptent parmi les zones les plus pauvres. Les conditions climatiques ont d'importantes répercussions sur le revenu des ménages dans les zones rurales, surtout en période de sécheresse, les petits agriculteurs et les bergers étant tout particulièrement touchés.

33. Comme indiqué précédemment, la majorité de la population rurale dépend largement des sources de revenus de l'agriculture, de nombreuses personnes ayant un emploi informel dans ce secteur. L'accès insuffisant aux services sociaux de base et aux infrastructures, en particulier dans les zones montagneuses, les plaines et les hautes terres semi-arides, ainsi que le manque d'accès aux services financiers entravent le développement. L'absence d'une diversification des activités agricoles qui permettrait d'accéder à d'autres emplois favorise également la pauvreté, en particulier en période de sécheresse. La faiblesse des organisations communautaires, qui n'ont pas la formation ni le soutien nécessaires pour prendre en charge leur propre développement, est un facteur de pauvreté supplémentaire<sup>34</sup>.

34. La stratégie à long terme 2020 adoptée par le Maroc en faveur du développement rural a pour objectif de corriger les déséquilibres régionaux et locaux, ainsi que de développer et d'optimiser les ressources naturelles. Ses objectifs sont les suivants : accroître la production agricole et les perspectives d'emploi et de revenu dans le secteur, créer et diversifier l'emploi dans les activités non agricoles, mettre un terme à la dégradation de l'environnement, améliorer l'éducation et la formation professionnelle des

<sup>31</sup> Mohammad Badrawi, « Green Morocco Plan focuses on sustainable agriculture », 12 octobre 2014, disponible à l'adresse <http://www.al-monitor.com/pulse/business/2014/10/httpalhayatcomarticles4906517----.html>.

<sup>32</sup> Climate Action Tracker, disponible à l'adresse <http://climateactiontracker.org/countries/morocco>.

<sup>33</sup> Ghanem, *Agriculture and rural development*.

<sup>34</sup> Fonds international de développement agricole, 2015.

femmes et des hommes en milieu rural, améliorer les services liés à la qualité de vie et au bien-être, et corriger les déséquilibres régionaux et locaux en matière d'infrastructures et de développement régional. Cette approche donne la préférence à des initiatives locales ainsi qu'à la participation et à la responsabilisation des communautés rurales et des partenariats locaux.

## V. Groupes vivant dans des situations de grande vulnérabilité

35. La Rapporteuse spéciale a constaté que les groupes ci-après vivaient souvent dans des situations de grande vulnérabilité, et devaient bénéficier de mesures particulières leur permettant d'avoir accès à une alimentation et à une nutrition appropriées dans des conditions d'égalité.

### A. Femmes

36. État partie à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le Maroc s'est engagé à promouvoir les droits des femmes. Reconnaissant que l'égalité est au cœur de tout processus de développement, le Gouvernement marocain s'est attaché à améliorer la condition de la femme ces dernières années. Comme indiqué plus haut, une stratégie nationale pour l'équité et l'égalité entre les sexes a été adoptée en 2006 par l'intégration d'une approche fondée sur le genre dans les politiques et les programmes de développement. L'une des principales recommandations formulées concernait l'élaboration d'un plan gouvernemental pour l'égalité dans la perspective de la parité (2011-2015). Ce plan a été conçu en 2010 et adopté par le Conseil du Gouvernement en mars 2011. En 2014, une commission interministérielle a été créée pour suivre la mise en œuvre du plan gouvernemental pour l'égalité. Selon l'édition 2014 de l'indice Institutions sociales et Égalité hommes-femmes<sup>35</sup>, au Maroc, le niveau de discrimination envers les femmes dans les institutions sociales est faible.

37. L'article 19 de la Constitution de 2011 dispose que l'homme et la femme jouissent, à égalité, des droits et libertés à caractère civil, politique, économique, social et culturel et environnemental. Le Code des *habous* (relatif à la propriété foncière) interdit aux organisations religieuses d'exclure des femmes au profit des hommes. Il interdit également d'attribuer à un bien le statut de *habous/wakf* au profit des garçons en excluant les filles (voir E/C.12/MAR/4, par. 45). L'adoption d'une budgétisation tenant compte des questions de genre est également une mesure positive car elle offre un outil opérationnel pouvant servir à évaluer des politiques publiques dans une perspective de genre.

38. Malgré les efforts considérables qui ont été accomplis pour renforcer l'égalité des sexes et les importantes réformes mises en œuvre, les indicateurs de développement économique et social montrent que les femmes ont pris du retard sur les hommes dans presque tous les domaines. Un ordre socioculturel patriarcal profondément enraciné ainsi que des retards dans la mise en œuvre au niveau institutionnel ont entravé la transition entre la stratégie et les cadres juridiques et la réalisation de progrès importants et concrets vers l'égalité des sexes<sup>36</sup>. Les femmes des communautés rurales sont particulièrement défavorisées, en particulier les jeunes femmes sans instruction. L'incidence de la pauvreté est également élevée dans les ménages dirigés par des femmes<sup>37</sup>.

<sup>35</sup> Disponible à l'adresse [www.genderindex.org/country/morocco](http://www.genderindex.org/country/morocco).

<sup>36</sup> Voir [http://eeas.europa.eu/enp/pdf/pdf/country/enpi\\_csp\\_morocco\\_fr.pdf](http://eeas.europa.eu/enp/pdf/pdf/country/enpi_csp_morocco_fr.pdf), p. 18.

<sup>37</sup> Ibid.

39. Un sens aigu du traditionalisme aggrave encore la situation, dans la mesure où les hommes sont les principaux détenteurs des terres et des autres moyens de production fondamentaux. S'il est vrai que les femmes marocaines ont les mêmes droits de propriété foncière que les hommes, ces droits sont souvent limités par la tradition. Malgré un cadre juridique favorable, l'accès des femmes à la terre est souvent restreint, en particulier dans les zones rurales, et peu de femmes possèdent des terres. Même lorsque c'est le cas, ce sont souvent les hommes de leur famille qui les gèrent. Si les femmes ont le droit d'acquérir des biens non fonciers et de les gérer comme elles l'entendent, selon le régime matrimonial ordinaire en vigueur au Maroc, les époux conservent leurs propres biens. Les femmes ne possèdent que 7 % des terres au Maroc<sup>38</sup>. Avec moins de perspectives d'exercer un emploi formel, des revenus plus faibles et des possibilités moindres de diversifier leurs sources de revenus, les femmes sont en situation de vulnérabilité et dans l'impossibilité d'échapper à leur condition. Un taux élevé d'analphabétisme chez les femmes, conjugué à la méconnaissance des réformes, est un frein supplémentaire au progrès<sup>39</sup>.

40. Les changements climatiques ont en outre des effets disproportionnés sur les femmes au Maroc. Comme la dégradation des terres conduit à l'insécurité alimentaire, les femmes sont souvent en première ligne dans la lutte contre la désertification. Alors que les hommes se consacrent à des activités axées sur le marché, telles que la production de récoltes ou de bétail et, partant, obtiennent des crédits et d'autres facilités de paiement, les femmes ont tendance à s'occuper des tâches ménagères et agricoles, et notamment à cultiver la terre, à produire des cultures vivrières ou à collecter du bois de chauffe et de l'eau. Cependant, le rôle traditionnel des femmes et leurs connaissances en matière de production de denrées alimentaires et de gestion des ressources naturelles peuvent également être mis à rude épreuve par les effets de la désertification. L'érosion et la diminution de la fertilité des sols entraînent une baisse de la productivité des récoltes et du bétail et une réduction des sources de revenus. Étant donné que les hommes recherchent un emploi et d'autres sources de revenus, les femmes peuvent devenir chefs de famille de facto. Cependant, sans être propriétaires de biens tels que la terre, les femmes ne peuvent pas avoir accès au crédit, aux services de vulgarisation et aux services technologiques, ce qui a des répercussions sur leur capacité de subvenir aux besoins de leur famille et de gérer d'autres ressources naturelles qui constituent le fondement des systèmes de production durable. Elles peuvent aussi se heurter aux inégalités traditionnelles en matière d'accès aux services communautaires et de prise de décisions, l'accès aux ressources essentielles étant souvent déterminé par les relations avec les hommes. Elles peuvent également être exclues de toute participation à des projets de préservation des terres et de développement et, de manière générale, à la prise de décisions.

41. La Rapporteuse spéciale salue les efforts que le Gouvernement a déployés pour favoriser une économie solidaire et la création de coopératives féminines dans le cadre du pilier II du Plan Maroc Vert. Près de 15 000 coopératives féminines, regroupant quelque 30 000 femmes, ont vu le jour ces dernières années, dont deux tiers dans le monde rural (voir E/C.12/MAR/4, par. 39). Les femmes, qui représentent 43 % des bénéficiaires, constituent le groupe social qui a le mieux réussi ses projets et contribué à l'augmentation des ressources financières des ménages. La Rapporteuse spéciale s'est rendue dans certaines de ces coopératives, et a été impressionnée par l'ampleur du dévouement des femmes concernées, ainsi que par leur sens de l'autonomie.

<sup>38</sup> Voir <http://spring-forward.unwomen.org/en/countries/morocco>.

<sup>39</sup> Oriana Wuerth, « The Reform of the Moudawana: The Role of Women's Civil Society Organizations in Changing the Personal Status Code of Morocco », *Hawwa*, vol. 3, n° 3 (2005).

## B. Enfants

42. En ratifiant la Convention relative aux droits de l'enfant, le Maroc s'est engagé à garantir les droits de tous les enfants du pays. En effet, depuis lors, des dispositions importantes ont été prises pour adopter des mesures, législatives et autres, visant à assurer la protection des enfants, dont certaines sont mentionnées plus haut.

43. Le manque d'alimentation et de nutrition appropriées frappe surtout les enfants des zones rurales et les familles pauvres. Selon une enquête sur la population et la santé familiale de 2011, 14,9 % des enfants de moins de 5 ans souffraient d'un retard de croissance, généralement dû à une malnutrition chronique pendant la grossesse et la petite enfance. Le retard de croissance touchait 28,3 % des enfants vivant dans la pauvreté, contre 6,7 % des enfants vivant dans des familles aisées<sup>40</sup>. De l'aveu même du Gouvernement, le fait que le taux de retard de croissance soit plus élevé que le taux de pauvreté pour la même période (14 %) révèle un sérieux manque d'informations nutritionnelles à l'échelle des ménages (voir E/C.12/MAR/4, par. 155). La malnutrition aiguë touche, en outre, 9 % des enfants de moins de 5 ans, en particulier 11 % de ceux qui vivent en milieu rural et 13 % de ceux qui vivent dans des ménages relevant du quintile le plus pauvre. L'insuffisance pondérale est quatre fois plus fréquente chez les enfants du quintile le plus pauvre que chez les enfants du quintile le plus riche. Le surpoids concerne quant à lui 14 % des enfants de moins de 5 ans (ibid.).

44. Plusieurs stratégies et programmes mis en œuvre par le Ministère de la santé et ses partenaires en faveur de la promotion d'une alimentation saine et de la lutte contre les carences en micronutriments ont permis d'améliorer l'état nutritionnel de la population. Le Ministère de la santé, avec ses partenaires, élabore actuellement une stratégie de communication nationale, globale et intégrée en faveur de la nutrition durant le cycle de vie (ibid., par. 157). Cependant, la Rapporteuse spéciale est préoccupée par des informations qu'elle a reçues au sujet des pratiques d'alimentation des nourrissons et des jeunes enfants. L'enquête nationale de 2011 montre que 96,6 % des enfants sont nourris au sein mais également que, parmi les enfants de moins de 5 ans qui ne l'ont jamais été, moins d'un tiers d'entre eux (30,3 %) ont commencé à l'être dans l'heure qui suit l'accouchement<sup>41</sup>. S'il est vrai que le taux d'allaitement maternel exclusif jusqu'à l'âge de 6 mois est en baisse, l'allaitement au biberon est de plus en plus courant ; une alimentation complémentaire, bien que relativement diversifiée, continue d'être offerte trop tôt ou trop tard, malgré l'existence d'une stratégie nationale en faveur de l'allaitement maternel.

45. La Rapporteuse spéciale salue les importants progrès réalisés dans l'accès à l'éducation pour les enfants au Maroc et l'engagement pris à poursuivre les efforts visant à offrir une instruction à tous les enfants du pays. Cependant, en dépit des progrès accomplis, elle rappelle les préoccupations exprimées par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur la subsistance d'écarts entre les taux de scolarisation des filles et des garçons (voir E/C.12/MAR/CO/4, par. 11). De nombreux enfants (en particulier les filles en milieu rural) ne vont pas à l'école et, s'ils y vont, la majorité d'entre eux abandonnent leur scolarité après l'école primaire. Cela ressort clairement de l'analyse des taux d'alphabétisation, qui ne sont que de 10 % pour les femmes en milieu rural. Ce taux est de 39 % chez les femmes en général et de 65 % chez les hommes, ce qui montre en outre des disparités liées au sexe<sup>42</sup>. L'État doit veiller à ce que ces obstacles soient levés, et à ce que

<sup>40</sup> Ministère de la santé, 2004.

<sup>41</sup> Voir [www.sante.gov.ma/Publications/Etudes\\_enquete/Documents/Indicateurs%20regionaux\\_ENPSF-2011.pdf](http://www.sante.gov.ma/Publications/Etudes_enquete/Documents/Indicateurs%20regionaux_ENPSF-2011.pdf), p. 192.

<sup>42</sup> Economic Policy Research Institute, *Country profile: Morocco*, disponible à l'adresse <http://epri.org.za/wp-content/uploads/2011/03/33-Morocco.pdf>.

les filles aient les mêmes perspectives d'avenir que les garçons. La qualité de l'enseignement dispensé est également un sujet de préoccupation, plus particulièrement en milieu rural.

46. Dans les zones rurales, la plupart des jeunes analphabètes ne sont jamais allés à l'école, soit parce qu'ils vivent dans des villages reculés, trop éloignés d'une école, soit parce que leur famille est pauvre, et n'a pas les moyens de les scolariser. L'impact de la culture et des traditions sur les décisions en matière de scolarisation est marginal. Lorsque la scolarisation est trop coûteuse, et qu'il n'y a aucune certitude quant au retour des enfants dans la famille, les parents pauvres n'ont d'autre choix que de les employer à des tâches qui peuvent avoir une incidence immédiate sur leur bien-être. Dans une telle situation, le rôle du Gouvernement est fondamental pour modifier les mesures visant à encourager les pauvres à faire le choix de l'éducation. Le taux élevé d'échec scolaire est un autre problème qui fait obstacle à la mise en valeur du capital humain au Maroc, ce qui peut avoir une incidence sur le taux de pauvreté. Le taux net de scolarisation dans l'enseignement secondaire ne dépasse pas 44 % à l'échelon national<sup>43</sup>.

### C. Chômage des jeunes

47. Le Maroc a ratifié la Convention sur la politique de l'emploi de l'Organisation internationale du Travail (OIT), qui constitue le principal cadre politique et normatif de développement et de mise en œuvre de politiques de l'emploi, et qui invite les États membres à « formuler et appliquer, comme un objectif essentiel, une politique active visant à promouvoir le plein emploi, productif et librement choisi »<sup>44</sup>. Le développement économique et la création de possibilités d'emploi figurent en bonne place dans l'Initiative nationale pour le développement humain.

48. Le chômage, l'emploi informel et le sous-emploi restent inquiétants. Outre le fait qu'il s'agit d'un enjeu de société où peuvent être remis en question la dignité humaine, la position du citoyen face à son pays et ses institutions et la protection même des droits de l'homme, cette situation aggrave la marginalisation sociale, qui touche de façon encore plus forte les femmes, et devient un obstacle lourd au développement économique et à l'amélioration générale des conditions de vie, de travail et d'emploi<sup>45</sup>. De 1999 à 2014, le Maroc a connu un taux de chômage moyen de 10,6 %, qui a atteint un pic absolu de 15,1 % au troisième trimestre de 1999 et un niveau historiquement bas de 7,8 % au deuxième trimestre de 2006<sup>46</sup>. Bien que les jeunes représentent 30 % de la population du pays et 10 % des jeunes de toute la région, les niveaux d'exclusion sont élevés ; une étude récente de la Banque mondiale révèle que 49 % des jeunes Marocains ne sont ni à l'école ni au travail<sup>47</sup>. En vue de promouvoir l'emploi, le Gouvernement s'est engagé, en concertation avec les partenaires socioéconomiques, à réduire le taux de chômage en soutenant la croissance économique et l'investissement, en développant la formation professionnelle et les compétences, et en mettant en œuvre une politique proactive de promotion de l'emploi (voir E/C.12/MAR/4, par. 58). Des mesures d'aide aux jeunes sont envisagées en faveur des chômeurs de longue durée (Taatir), afin de promouvoir l'intégration de l'économie

<sup>43</sup> Ibid. p. 11.

<sup>44</sup> OIT, C122 – Convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964, disponible à l'adresse [http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100\\_INSTRUMENT\\_ID:312267](http://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_INSTRUMENT_ID:312267).

<sup>45</sup> Voir [http://eeas.europa.eu/enp/pdf/pdf/country/enpi\\_csp\\_morocco\\_fr.pdf](http://eeas.europa.eu/enp/pdf/pdf/country/enpi_csp_morocco_fr.pdf), p. 16.

<sup>46</sup> Voir [www.tradingeconomics.com/morocco/unemployment-rate](http://www.tradingeconomics.com/morocco/unemployment-rate).

<sup>47</sup> Voir <http://www.banquemondiale.org/fr/news/feature/2012/05/14/challenge-of-youth-inclusion-in-morocco>.



informelle (Istiaabe) et de soutenir les secteurs de l'économie sociale et les activités génératrices de revenus<sup>48</sup>.

49. Chez les jeunes de 15 à 24 ans, plus de 20 % étaient analphabètes à la fin de 2009, dont 28 % de femmes et 35 % de personnes vivant en milieu rural. Les raisons de la persistance de taux élevés d'analphabétisme dans le pays diffèrent entre les zones urbaines et rurales. Dans les villes, 25 % des jeunes analphabètes ont été scolarisés pendant une courte période ; ils ont quitté l'école suite à un échec, un abandon ou une expulsion. Les autres ne sont jamais allés à l'école parce que leur famille était pauvre, ce qui les a poussés à entrer prématurément sur le marché du travail. L'inexistence de structures et d'établissements scolaires adaptés aux enfants handicapés est une autre raison qui concerne 1 enfant analphabète sur 10 vivant en milieu urbain. Dans les zones rurales, la plupart des jeunes analphabètes ne sont jamais allés à l'école, soit parce qu'ils vivaient dans des villages reculés, trop éloignés d'une école, soit parce que leur famille était pauvre, et n'avait pas les moyens de les scolariser. Le taux élevé d'échec scolaire est un autre problème qui fait obstacle à la mise en valeur du capital humain au Maroc, ce qui peut avoir une incidence sur la pauvreté. Une stratégie nationale pour l'emploi des jeunes a été adoptée, et plusieurs mesures ont été prises à cet égard, y compris l'augmentation du nombre d'agences pour l'emploi, afin de favoriser la création d'emplois dans l'ensemble du pays<sup>49</sup>. La Rapporteuse spéciale est préoccupée par le fait qu'en l'absence de possibilités d'emploi rémunéré, en particulier dans les zones rurales, les jeunes risquent d'être pris au piège dans un cycle de pauvreté, ce qui a des répercussions sur leur bien-être général, y compris la possibilité d'accéder à une alimentation adéquate et nutritive.

#### D. Personnes handicapées

50. Le Maroc est devenu partie à la Convention relative aux droits des personnes handicapées en 2007. La Rapporteuse spéciale salue les efforts que l'État déploie actuellement pour garantir les droits des personnes handicapées, notamment le Plan national d'action relatif à la santé et au handicap (2015-2021), mais elle constate avec préoccupation que les mesures prises n'ont pas suffi à faire en sorte que les personnes handicapées aient accès, sur la base de l'égalité avec les autres, à tous les équipements et services ouverts ou fournis au public, tant dans les zones urbaines que rurales (Convention relative aux droits des personnes handicapées, art. 9). L'État doit prendre d'autres mesures pour que les personnes handicapées puissent vivre de façon indépendante et participer pleinement à tous les aspects de la société, notamment en leur assurant l'égalité d'accès à des services publics appropriés et abordables et en leur garantissant un niveau de vie adéquat, dont le même accès à une alimentation suffisante et équilibrée et à une protection sociale effective que le reste de la population, en particulier en réduisant la pauvreté, conformément à l'article 28 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

51. La Rapporteuse spéciale est particulièrement préoccupée par les difficultés qu'ont les enfants handicapés à exercer leur droit à une alimentation suffisante et équilibrée. Elle renouvelle la recommandation formulée par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, qui a prié instamment le Maroc d'adopter en priorité le projet de loi n° 97.13

<sup>48</sup> Le programme MOURAFKA pour l'accompagnement des nouvelles coopératives dans le cadre du développement de projets d'économie sociale est doté d'un budget de 85 millions de dirhams sur cinq ans. Il bénéficiera à terme à 2 000 coopératives et suscitera la création de 40 000 emplois indépendants. Des plans régionaux pour le développement de l'économie sociale fondés sur la contractualisation avec les régions sont mis en œuvre à l'échelle régionale, en vue d'encourager la création d'activités génératrices de revenus dans le cadre de l'économie sociale.

<sup>49</sup> Voir [www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=16551&LangID=E](http://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=16551&LangID=E).

relatif à la protection et à la promotion des droits des personnes en situation de handicap (projet de loi-cadre) (E/C.12/MAR/CO/4).

## **VI. Élaborer une loi-cadre nationale garantissant le droit à l'alimentation**

52. La Rapporteuse spéciale salue les immenses progrès que le Maroc a accomplis en combattant la pauvreté au moyen des différentes réformes qu'il a mises en œuvre ces dernières années, ainsi que les nombreuses politiques et stratégies bien formulées et ciblées qu'il a adoptées pour garantir le droit à une alimentation adéquate. Pour maintenir cet élan, il est capital de concevoir un cadre plus concret afin d'harmoniser la multitude de politiques, de stratégies et de programmes existants. À cet égard, la Rapporteuse spéciale recommande au Maroc d'élaborer un cadre juridique global sur le droit à l'alimentation.

53. La loi-cadre pourrait s'inspirer des Directives relatives à la réalisation du droit à l'alimentation et de l'exemple d'autres pays pour harmoniser les mécanismes de coordination existants destinés à associer les ministères compétents et les autres parties prenantes, et accroître l'efficacité des politiques et programmes visant à garantir le respect, la protection et la réalisation du droit à une alimentation adéquate. Les autorités locales et les organisations de la société civile devraient jouer un rôle clef dans la mise en œuvre de cette loi-cadre et du droit à une alimentation adéquate.

54. Comme l'a fait observer le prédécesseur de la Rapporteuse spéciale, une loi-cadre présente les avantages suivants :

a) Institutionnalisation d'une démarche cohérente et harmonisée par la création d'un conseil indépendant composé de représentants d'institutions gouvernementales et de ministères compétents, de la société civile, d'associations de producteurs de denrées alimentaires et du secteur privé qui conseillera le Gouvernement sur les questions liées à la sécurité alimentaire et nutritionnelle ;

b) Établissement d'un consensus social concernant les politiques et programmes nationaux, lesquels sont davantage susceptibles d'être maintenus par les gouvernements futurs ;

c) Prévisibilité et cloisonnement des ressources allouées aux programmes relatifs à l'alimentation et à la nutrition, éventuellement par la création d'un fonds national ;

d) Meilleure transparence et supervision institutionnelle des programmes de sécurité alimentaire et nutritionnelle, notamment en ce qui concerne la manière dont les informations sont collectées et les programmes évalués, ce qui renforce la transparence et les garanties contre l'utilisation de critères politiques dans le choix de la cible des programmes (A/68/288).

55. La Rapporteuse spéciale a jugé encourageant le soutien exprimé par les représentants du Gouvernement et de la société civile en faveur de ce cadre. Elle salue les mesures qui ont déjà été prises à cet égard.

## **VII. Dakhla, Sahara occidental**

56. Le 10 octobre 2015, la Rapporteuse spéciale s'est rendue à Dakhla, dans le Sahara occidental. Là-bas, elle s'est rendue sur le site de plusieurs projets d'agriculture et de pêche, et a visité une coopérative de femmes.

57. L'économie marocaine, riche de certains des lieux de pêche les plus poissonneux du monde, repose dans une large mesure sur le secteur de la pêche, qui emploie deux tiers de la main-d'œuvre nationale. Pendant sa visite, la Rapporteuse spéciale s'est rendue dans l'impressionnant port de Dakhla, où elle a pu voir que de nombreux projets de pêche de grande ampleur étaient menés à des fins commerciales, tant pour la consommation nationale (objectif principal du projet Hout Bladi<sup>50</sup>) que pour l'exportation. S'il est évident que des investissements et des ressources considérables sont consacrés au développement du secteur de la pêche, il est à craindre que les retombées ne bénéficient pas à tous les acteurs du secteur. En effet, la Rapporteuse spéciale a appris que les pêcheurs étaient parmi les plus pauvres de la population du Sahara occidental. Le Maroc s'est efforcé d'intégrer la population locale en lui délivrant des licences supplémentaires, mais l'experte a appris que les Sahraouis qui travaillaient dans le secteur de la pêche avaient du mal à trouver un emploi dans les ports pour assurer leur subsistance.

58. La vulnérabilité face aux changements climatiques, qui a des incidences environnementales et sociales négatives sur les communautés côtières, est un immense problème pour les pêcheurs. Aussi de nombreux pêcheurs s'aventurent-ils loin de la côte pour attraper leur prise quotidienne.

59. Depuis 2005, dans le cadre de l'exploitation des pêcheries, le Maroc a conclu plusieurs accords de pêche, notamment avec l'Union européenne<sup>51</sup>. Fin 2011, le Parlement européen a rompu l'accord en votant contre sa reconduite, citant notamment des préoccupations liées à l'impossibilité de financer le développement des pêcheries locales et à d'autres problèmes de viabilité écologique<sup>52</sup>. L'accord a été rétabli en 2014, les législateurs de l'Union européenne ayant approuvé un accord de pêche avec le Maroc. La Rapporteuse spéciale indique que tout accord futur devrait bénéficier à la population locale, conformément à l'avis juridique formulé par l'ONU en 2002<sup>53</sup>.

60. Des efforts notables sont déployés pour développer les infrastructures de Dakhla, et de nombreuses personnes bénéficient des projets agricoles ainsi que de l'exploitation des pêcheries, mais la croissance économique ne profite pas à tous. Le taux de chômage au Sahara occidental s'élève à 15 %, les jeunes et les femmes étant les plus touchés. Les femmes rencontrent des difficultés supplémentaires pour accéder à l'emploi<sup>54</sup>. La Rapporteuse spéciale est préoccupée par les informations qu'elle a reçues concernant les difficultés rencontrées par la population locale dans le domaine de l'accès à l'éducation, en particulier à l'enseignement supérieur. Sans accès à l'éducation, les possibilités d'emploi sont limitées et les chances de tomber dans la pauvreté et l'insécurité alimentaire sont beaucoup plus grandes. Il faut prendre davantage de mesures pour que les avantages de la croissance économique bénéficient à la population locale. La Rapporteuse spéciale appuie la recommandation faite au Maroc par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels d'adopter une stratégie de réduction de la pauvreté fondée sur les droits de l'homme qui cible spécifiquement les besoins des individus et des groupes défavorisés et marginalisés, en allouant des ressources financières suffisantes ou autres ressources pour sa

<sup>50</sup> Campagne visant à informer la population des bienfaits de la consommation de produits de mer sur la santé humaine.

<sup>51</sup> Document soumis par la Robert Kennedy Foundation au Comité des droits économiques, sociaux et culturels, février 2015.

<sup>52</sup> FIAN International, *L'observatoire du droit à l'alimentation et à la nutrition 2013*, p. 59, disponible à l'adresse [http://www.fian.org/fileadmin/media/publications/Watch\\_2013\\_fr\\_WEB\\_final.pdf](http://www.fian.org/fileadmin/media/publications/Watch_2013_fr_WEB_final.pdf).

<sup>53</sup> Lettre datée du 29 janvier 2002, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques, Conseiller juridique, disponible à l'adresse [http://www.un.org/en/ga/search/view\\_doc.asp?symbol=S/2002/161&referer=/english/&Lang=F](http://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/2002/161&referer=/english/&Lang=F).

<sup>54</sup> Conseil économique, social et environnemental, 2013.

mise en œuvre et en veillant à ce que ces ressources soient équitablement réparties entre tous ceux touchés par la pauvreté (E/C.12/MAR/CO/4).

## VIII. Conclusions et recommandations

61. Ces dernières années, le Maroc a mené une action systématique de modernisation et de démocratisation. Le pays est parvenu à réduire la pauvreté de manière spectaculaire en procédant à de vastes réformes économiques et sociales. Il faut saluer l'adoption par le Maroc d'un large éventail de politiques et de programmes visant à garantir l'exercice effectif du droit à l'alimentation, qui fait partie intégrante du droit à un niveau de vie suffisant. Néanmoins, comme l'indique le rapport, il reste d'immenses défis à relever, eu égard en particulier à la lutte contre les inégalités et la vulnérabilité, ainsi qu'à l'accroissement des disparités de revenus entre les régions et entre les zones urbaines et rurales. Si l'instauration de l'économie de marché a aidé le Maroc à enregistrer une croissance impressionnante ces dernières années, cette croissance n'a pas profité à tous. Alors que certaines zones du pays sont en pleine transformation, le taux de pauvreté reste particulièrement élevé dans les zones rurales et reculées, et les écarts de revenus se creusent. Il faut également se pencher sur l'incidence disproportionnée du chômage sur les jeunes et les femmes, ainsi que sur le fait qu'aucune législation visant à promouvoir les politiques relatives au droit à l'alimentation n'est mise en œuvre. Le Maroc étant l'un des pays les plus vulnérables face aux effets néfastes des changements climatiques, il est aussi confronté à la grande difficulté de veiller à la protection de ses ressources alimentaires.

62. La Rapporteuse spéciale salue le Plan Maroc Vert du Gouvernement, qui pourrait dans une large mesure transformer le secteur agricole en source stable de croissance, de compétitivité et de développement économique diversifié. Le Gouvernement doit néanmoins déployer davantage d'efforts pour mettre en œuvre ce plan et pour s'assurer que chacun en bénéficie, en particulier les petits agriculteurs vivant dans des zones rurales et reculées. Le Maroc devrait donc prendre des mesures pour que les ménages pauvres qui produisent des produits locaux à forte valeur ajoutée reçoivent leur juste part de la valeur de ces produits et soient consultés au sujet des décisions qui ont une incidence sur leurs conditions de vie. Les grands exploitants agricoles visés par le pilier I du Plan devraient prendre garde à ne pas épuiser les ressources en recourant à des pratiques agricoles intensives. La Rapporteuse spéciale est convaincue que si le Maroc parvient à trouver un équilibre entre les deux piliers, le Plan pourrait sensiblement contribuer à l'amélioration de la sécurité alimentaire et constituer un exemple de bonne pratique pour les autres pays de la région.

63. Pour qu'à l'avenir, la croissance économique du Maroc profite à toute sa population, le Gouvernement doit assurer une mise en œuvre plus efficace des politiques de sécurité alimentaire. À long terme, il lui faudra enregistrer des taux de croissance supérieurs afin de garantir une création d'emplois durable tout en assurant davantage d'équité. Il faut améliorer la qualité et la gestion des services publics, notamment de ceux destinés aux jeunes et aux femmes, et mettre en place un modèle de développement écologiquement viable. À l'avenir, la société civile jouera un rôle de premier plan en renforçant l'engagement du Maroc en faveur du respect des droits de l'homme et des libertés, et elle devrait être encouragée à intégrer les droits économiques, sociaux et culturels, en particulier le droit à l'alimentation, dans son programme.

64. La Rapporteuse spéciale adresse les recommandations ci-après au Gouvernement.

### Cadre juridique et institutionnel

65. Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.
66. Élaborer et adopter une loi-cadre relative au droit à l'alimentation prévoyant des plans de mise en œuvre pour chaque région ainsi qu'un calendrier des opérations. Cette loi devrait également prévoir les mesures budgétaires et fiscales nécessaires afin d'être viable dans la durée. Il faudrait désigner les autorités et les organismes responsables de la mise en œuvre et mettre en place des mécanismes adéquats de suivi et de responsabilisation. Il faudrait en outre garantir la pleine participation de tous les acteurs concernés, notamment des plus vulnérables face à la faim et à la malnutrition.
67. Garantir la bonne application des lois en vigueur en renforçant les mécanismes de suivi et de responsabilisation ; veiller à ce que les lois en cours de révision soient conformes aux normes internationales relatives aux droits de l'homme.
68. Affecter des ressources suffisantes à la mise en œuvre des mesures de réduction de la pauvreté énoncées dans l'Initiative nationale pour le développement humain, en accordant une attention particulière aux disparités structurelles en matière de mise en œuvre et en ciblant les besoins des personnes et des groupes désavantagés et marginalisés, en particulier de ceux vivant dans des zones reculées.
69. Promouvoir une société civile indépendante, qui permettra au Maroc de renforcer l'engagement qu'il a pris de garantir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales à l'avenir. Encourager la société civile à incorporer les droits économiques, sociaux et culturels, en particulier le droit à l'alimentation, dans son programme.

### Plan Maroc Vert

70. Renforcer les mécanismes de suivi et d'évaluation afin que les projets d'intensification agricole lancés dans le cadre du pilier I du Plan soient écologiquement viables et qu'ils ne conduisent pas à l'épuisement des ressources.

### Agriculture

71. Élaborer des programmes visant à renforcer les organisations communautaires en leur dispensant les formations voulues et en leur offrant l'appui nécessaire pour les aider à assurer elles-mêmes leur développement et à diversifier les activités agricoles, afin de créer de nouvelles possibilités d'emploi.
72. Revoir régulièrement les politiques qui ont trait aux importations et aux secours d'urgence afin de garantir la sécurité alimentaire.
73. Créer des conditions permettant aux agriculteurs d'adopter des pratiques agroécologiques et dispenser une formation sur les différentes méthodes de lutte contre les organismes nuisibles afin d'éviter l'utilisation excessive des pesticides synthétiques.
74. Élargir les mécanismes de suivi existants pour que les permis de pêche annuels soient délivrés de manière transparente, conformément aux règles internationales relatives à la pêche.

### Questions environnementales et changements climatiques

75. Faire des populations urbaines pauvres, des petits agriculteurs et des communautés côtières qui sont particulièrement vulnérables face aux effets des changements climatiques les premiers bénéficiaires des évaluations des vulnérabilités,

ainsi que des ressources financières et de l'appui destinés à l'adaptation et à l'atténuation.

76. Promouvoir le maintien et la gestion de la biodiversité agricole afin de garantir une diversité génétique permettant de préserver les ressources naturelles nécessaires à la résilience des agriculteurs, à l'innovation agricole et à l'adaptation de l'agriculture aux changements climatiques.

77. Mieux appliquer les lois environnementales afin de protéger les bassins versants, les forêts et les rivières, qui sont les premières sources de nourriture. Mettre en place des mécanismes permettant de prévenir l'érosion des sols et les inondations et de renforcer la biodiversité.

#### Femmes

78. Sensibiliser les populations locales, en particulier les femmes et les jeunes, et faciliter leur participation, avec l'appui des organisations non gouvernementales, aux mesures de développement visant à combattre les effets des changements climatiques.

79. Prendre toutes les mesures nécessaires pour éliminer les préjugés et pratiques néfastes qui empêchent les femmes d'exercer leurs droits, conformément aux obligations qui incombent au Maroc en vertu de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

80. Renforcer la participation des femmes à l'examen des questions relatives au droit à l'alimentation, en particulier au niveau de la prise de décisions. Il faudrait prévoir la pleine participation des femmes vivant dans des zones reculées à la vie politique.

81. Appliquer les dispositions du Code des *habous* et prendre des mesures pour éliminer les obstacles socioculturels empêchant les femmes d'exercer leur droit à la terre.

82. Prendre des mesures pour promouvoir une alimentation saine auprès des femmes et souligner les risques sanitaires associés au surpoids et à l'obésité.

83. Sensibiliser la population aux meilleures pratiques d'allaitement et aider les femmes et leur famille à adopter les meilleures pratiques en ce qui concerne l'alimentation des nourrissons et des jeunes enfants.

84. Mieux faire appliquer le Code international de commercialisation des substituts du lait maternel et créer un système de suivi indépendant.

85. Revoir, examiner et modifier les politiques et les programmes concernant la réduction de la pauvreté afin que les préoccupations relatives au genre soient réellement prises en compte.

86. Promouvoir la mise en place d'une budgétisation tenant compte des questions de genre comme outil permettant d'évaluer les politiques publiques du point de vue du genre.

87. Veiller à ce que les dispositifs de protection sociale bénéficient aux groupes les plus pauvres et les plus désavantagés, notamment à ceux vivant en milieu rural, en s'employant à mieux identifier les personnes admissibles ; veiller à ce que les cibles des programmes soient choisies de manière transparente et éliminer la corruption à tous les niveaux du système.

### Enfants

88. Veiller à ce que le budget de l'État reflète la volonté de réaliser les droits des enfants en allouant des ressources équitables et suffisantes aux services essentiels pour les enfants, notamment en garantissant le droit de l'enfant à une alimentation saine et équilibrée.

89. Redoubler d'efforts pour allouer des ressources suffisantes à l'amélioration et à la protection de l'alimentation des enfants, et pour concevoir, adopter et mettre en œuvre des politiques et des programmes coordonnés dans ce domaine, en particulier en milieu rural.

90. Faciliter, dans des conditions d'égalité, l'accès aux services de santé primaires, réduire la mortalité maternelle, juvénile et infantile et promouvoir de bonnes pratiques d'allaitement, conformément aux recommandations formulées par le Comité des droits de l'enfant. Il faudrait renforcer le rôle des travailleurs sociaux et veiller à ce que ceux-ci soient rémunérés en conséquence, afin de garantir le contrôle effectif du respect du droit de l'enfant à une alimentation suffisante et équilibrée et de promouvoir une alimentation équilibrée auprès des familles.

### Jeunes sans emploi

91. Redoubler d'efforts pour réduire sensiblement le taux de chômage en ciblant les femmes et les jeunes, accroître le nombre de programmes de requalification et de formation professionnelle et technique, et adopter des mesures visant à inciter les employeurs à créer des emplois et à recruter des femmes et des jeunes selon qu'il convient.

### Personnes handicapées

92. Adopter au plus vite le projet de loi n° 97.13 relatif à la protection et à la promotion des droits des personnes en situation de handicap, actuellement examiné par le Parlement, afin de garantir la protection juridique des personnes handicapées.

93. Intégrer pleinement la problématique du handicap dans les politiques et les programmes relatifs à la nutrition, les politiques relatives à la santé maternelle et infantile et les initiatives plus générales en matière de santé.

### Dakhla, Sahara occidental

94. Adopter une stratégie de réduction de la pauvreté fondée sur les droits de l'homme qui cible spécifiquement les besoins des individus et des groupes défavorisés et marginalisés, en allouant des ressources financières suffisantes ou autres ressources pour sa mise en œuvre et en veillant à ce que ces ressources soient équitablement réparties entre tous ceux touchés par la pauvreté, conformément aux recommandations du Comité des droits économiques, sociaux et culturels.

95. Veiller à ce que les ressources éducatives profitent à la population locale, établir des mécanismes visant à réduire sensiblement le taux de chômage, élaborer des programmes de formation technique à l'intention des Sahraouis et adopter des mesures qui incitent les employeurs à recruter des jeunes sans aucune discrimination.

96. Suivre la mise en œuvre des programmes relatifs à l'éducation et aux jeunes, et offrir à la population locale les mêmes possibilités d'éducation et d'emploi, en vue de réduire la pauvreté et d'assurer la sécurité alimentaire et nutritionnelle de tous, conformément au droit international.